

PÉROU

Un étudiant abattu d'une balle dans le dos tirée à bout portant
par un officier

L'exécution extrajudiciaire de l'étudiant Víctor RAMÍREZ ARIAS par un officier est une nouvelle source d'inquiétude pour Amnesty International. Une enquête sur cette affaire étant actuellement menée par un tribunal militaire, l'Organisation craint que les circonstances de la mort de Víctor Ramírez Arias ne soient pas toutes révélées au grand jour et que l'officier ne soit pas traduit devant un tribunal civil.

Le 14 janvier 1994, Víctor Ramírez, étudiant en gestion à l'Institut technique de Callao, non loin de Lima, la capitale, rentrait chez lui en bus. C'est en arrivant dans son quartier qu'il vit soudain des soldats arrêter des passants pour leur demander de justifier leur identité. Il reconnut son cousin, Manuel Alfredo Dextre Virhues, 17 ans, parmi ceux qui furent conduits à l'intérieur d'un véhicule militaire.

Víctor Ramírez descendit du bus, s'approcha du sous-officier chargé de l'opération et, après s'être enquis des raisons de l'arrestation de son cousin, il demanda qu'il soit libéré. L'officier lui ordonna tout simplement de partir. Alors que Víctor Ramírez obtempérait, celui-ci lui tira dans le dos. Dans un communiqué publié le 18 janvier 1994, le service d'information de l'armée déclare : le sous-officier «... a fait usage de son arme réglementaire, provoquant la mort du citoyen Víctor Ramírez Arias, et a, de ce fait, été placé en détention... » dans l'enceinte d'une base militaire de Lima.

Le 27 janvier 1994, la Direction nationale des enquêtes judiciaires de la police nationale péruvienne publia un rapport sur la mort du jeune homme (N° 056-IC-H-DDVC). D'après ce rapport, l'officier a déclaré avoir tiré en l'air une salve d'arme automatique, et c'est en abaissant son arme qu'une balle aurait touché la victime. Toutefois on peut lire plus loin que ces explications « ont été écartées » sur la base des résultats de l'examen balistique : « ... il est manifeste que l'arme ne pouvait, étant donné la manière dont elle avait été actionnée, avoir été utilisée que pour des tirs simples et non pour des tirs d'arme automatique, comme le prétendait l'officier... ». Le témoignage de Manuel Dextre, cousin de la victime et témoin de la scène, a également contribué à discrediter la version de l'officier.

Toujours selon le rapport de police, l'officier avait ordonné à Víctor Ramírez « de quitter les lieux... [mais] alors que ce dernier se détournait... le sous-officier décocha une balle de son pistolet semi-automatique pointé dans le dos de la victime »... « La distance à laquelle Víctor Ramírez a été touché est... d'à peine 50 cm ». En conclusion, ce rapport accuse l'officier d'homicide.

Le rapport fut ensuite soumis à un procureur civil, qui prononça une inculpation d'homicide à l'encontre de l'officier. Un juge d'instruction civil ouvrit une enquête sur cette affaire et écrivit au commandant en chef de la seconde région militaire ainsi qu'au juge d'instruction militaire chargé de ce dossier, pour réclamer la comparution de l'officier devant le tribunal civil. Fin avril 1994, ces derniers n'avaient toujours pas accédé à sa demande.

Les forces armées péruviennes ont par le passé entravé la bonne conduite d'un grand nombre d'enquêtes concernant les violations des droits de l'homme, empêchant ainsi la vérité d'apparaître au grand jour et permettant aux coupables de ne pas comparaître devant la juridiction

civil. Par conséquent, il est fort à craindre que, dans cette affaire également, l'enquête menée par l'armée ne rende jamais vraiment publique la vérité des faits.

Informations générales

En arrivant au pouvoir le 28 juillet 1990, le nouveau gouvernement du Président Alberto Fujimori hérita d'un lourd passé d'atteintes aux droits de l'homme remontant à janvier 1983. On compte en effet des milliers de cas de "disparitions" et d'exécutions extrajudiciaires. Le président a déclaré, à plusieurs reprises, que son gouvernement conduisait une politique respectueuse des droits de l'homme. Pourtant, entre le 28 juillet 1990 et le 30 avril 1994, Amnesty International a recensé au moins 600 "disparitions" et 260 exécutions extrajudiciaires. La grande majorité de ces affaires n'ont jamais fait l'objet d'enquêtes approfondies et les responsables de ces actes n'ont pas été traduits en justice.

Dans certains cas exceptionnels, les enquêtes judiciaires sont ouvertes à la fois par des tribunaux civils et les tribunaux militaires. Du fait que ces deux juridictions mènent une enquête dans l'affaire du meurtre de Víctor Ramírez, il se pourrait que la Cour Suprême ait à décider de la juridiction qui sera chargée de ce dossier. Or, ces dernières années, la Cour Suprême a invariablement statué en faveur des tribunaux militaires lorsqu'il s'agissait d'affaires mettant en cause des membres des forces armées. Il arrive également que le système judiciaire militaire enquête, instruisse, prononce son verdict, déclare l'affaire close avant même que la Cour suprême prenne une quelconque décision. Lorsque, dans ce type de situation, la Cour Suprême est appelée à décider de la juridiction compétente, elle se borne à confirmer que l'affaire en question, ayant déjà été jugée par un tribunal militaire, ne peut être entendue par un tribunal civil.

La dernière décision de la Cour suprême en faveur d'un tribunal militaire a été rendue en février 1994 à propos de l'affaire de la Cantuta dans laquelle des membres de l'armée sont accusés d'atteintes aux droits de l'homme. Cette affaire concerne l'enlèvement et l'exécution extrajudiciaire, en juillet 1992, d'un professeur et de neuf étudiants de l'université de La Cantuta opérés, comme cela fut prouvé par la suite, par les services de renseignements de l'armée. La Cour Suprême décida de confier cette affaire non pas à un tribunal civil, mais à un tribunal militaire, les arguments irréfutables avancés par des avocats et des défenseurs des droits, tant péruviens qu'internationaux, n'y changèrent rien¹.

Amnesty International est persuadée que les enquêtes menées par le système judiciaire militaire sur les violations des droits de l'homme perpétrées par les forces de sécurité manquent totalement d'impartialité. Ce sentiment d'impunité dont jouit l'armée péruvienne est encore renforcé par l'attitude de la Cour Suprême, qui favorise la justice militaire. C'est ainsi que la plupart des 5000 affaires de "disparitions" et d'exécutions extrajudiciaires recensées entre 1983 et 1994 n'ont toujours pas été résolues, et que les coupables sont demeurés impunis.

Ces atteintes aux droits de l'homme sont perpétrées dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles lancées par le gouvernement visant à anéantir l'action des groupes armés d'opposition clandestins : le PCP, Partido Comunista del Perú, plus connu sous le nom de Sendero Luminoso (Sentier lumineux) et le MRTA, Movimiento Revolucionario Túpac Amaru (Mouvement Révolutionnaire Túpac Amaru). Ces deux partis se livrent à des attaques à main armée respectivement depuis 1980 et 1984.

Amnesty International ne dira jamais assez à quel point elle réprouve les crimes perpétrés contre les droits de l'homme par l'opposition armée péruvienne. Parmi ces exactions, qui constituent

cf. Pérou : Des officiers accusés du meurtre d'un professeur et d'étudiants de l'université La Cantuta Index AI ARM 46/01/94 - CFAI 94 RN 003, janvier 94 ; Pérou : Les militaires et le haut fonctionnaire gouvernemental impliqués dans l'affaire de La Cantuta n'ont toujours pas fait l'objet d'une enquête judiciaire indépendante Index AI ARM 46/WU 01/94, février 1994 ; et Pérou : Absence d'enquêtes approfondies sur le massacre de La Cantuta et d'autres violations des droits de l'homme Index AI ARM 46/03/94 - CFAI 94 RN 064, mars 1994.

une pure négation du droit à la vie, figurent des homicides arbitraires et délibérés, commis par le PCP et le MRTA, dont sont victimes des civils sans défense et des membres des forces de sécurité blessés, capturés, ou ayant déposé leurs armes, mais aussi la prise d'otages et la pratique de la torture à l'encontre des personnes capturées.

La grande majorité des atteintes aux droits de l'homme commises par l'opposition sont le fait du PCP. Bien que le gouvernement affirme le contrer efficacement et que bon nombre de zones rurales et de bidonvilles situés dans les environs de Lima, à l'intérieur de la ville ou à d'autres endroits, sont en effet "pacifiés", les informations faisant état d'attaques à main armée lancées par le PCP restent fréquentes. La plupart de ces attaques donnent lieu à de graves atteintes aux droits de l'homme. Par exemple, Carlos LAVALLE GONZALEZ, boxeur de la catégorie des poids moyens célèbre dans tout le pays et militant au sein de sa communauté, fut abattu le 15 avril 1994 par quatre membres du PCP. Il lui était reproché d'avoir fait une déclaration publique dénonçant les tentatives de prises de contrôle, par cette organisation, du bidonville de Raucana, aux alentours de Lima, dans lequel il vivait avec sa famille. Ce meurtre s'inscrit dans le cadre d'une campagne de menaces et d'intimidation dirigée contre des dirigeants de communauté tentant de résoudre de manière pacifique des problèmes de propriété foncière dans ce quartier. D'autres informations récentes ont signalé que le 16 avril 1994, le PCP, armé de machettes, de couteaux et de fusils, a massacré 18 hommes, femmes et enfants dans les hampeaux de Monterrico et de Chiriarí, près de Mazamari, dans le département de Junín. Amnesty International, en s'appuyant sur l'autorité morale qui lui est reconnue, condamne de manière catégorique ce type d'abus.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : PERU : Army officer kills student with close-range shot in the back - Index A.I. : AMR 46/11/94. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les EDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - EFAL - Service RAN - juin 1994.

PÉROU

Un étudiant abattu d'une balle dans le dos tirée à bout portant
par un officier

Résumé*2

L'exécution extrajudiciaire de l'étudiant Víctor Ramírez Arias par un officier est une nouvelle source d'inquiétude pour Amnesty International. Selon certaines informations, il aurait été tué le 14 janvier 1994 par une balle dans le dos tirée à bout portant dans une rue de Callao, non loin de la capitale Lima.

Du fait qu'une enquête est actuellement menée par un tribunal militaire, l'Organisation craint que les circonstances de la mort de Víctor Ramírez Arias ne soient pas toutes révélées au grand jour et que l'officier ne soit pas traduit devant un tribunal civil.

MOTS CLÉS : EXECUTION EXTRAJUDICIAIRE / ÉTUDIANTS / ARMÉE / IMPUNITÉ / ENQUÊTE CONCERNANT DES ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME/

Ceci résume un document de 3 pages, intitulé : Pérou, un étudiant abattu d'une balle dans le dos tirée à bout portant par un officier (Index AI AMR 46/11/94 - EFAI 94 RN 093), publié par Amnesty International en mai 1994. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements ou entreprendre une action à ce propos, veuillez consulter le document intégral.

2. La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre: *PERU: Army officer kills student with close-range shot in the back - Index A.I. : AMR 46/11/94*. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les EDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - EFAI - Service RAN - juin 1994.